Dolin



ARREST DE LA COUR DE PARLEMENT,

QUI condamne une brochure intitulée : Théologie portative, *ou* Dictionnaire abrégé de la Religion Chrétienne, *à être lacérée & brûlée au pied du grand Escalier du Palais, par l'Exécuteur de la Haute-Justice.*

EXTRAIT DES REGISTRES DU PARLEMENT.

Du seize Février mil sept cent soixante-seize.



CE jour, toutes les Chambres assemblées, les Princes & Pairs y séant, les Gens du Roi sont entrés ; &, Me Antoine-Louis Seguier, Avocat dudit Seigneur Roi, portant la parole, ont dit :

MESSIEURS,

L'impiété fait tous les jours de nouveaux progrès ; ce n'est point assez d'attaquer dans des Ecrits raisonnés les vérités fon-

A

damentales de notre Religion ſainte, d'en altérer les principes, d'en combattre les dogmes, & de nier juſqu'à l'exiſtence même de la Divinité qui en eſt l'auteur & le ſoutien. Comme cette eſpece de diſcuſſion demande des lumieres, & ne peut être à portée de tous les Lecteurs, l'irréligion, toujours fertile en expédiens, l'incrédulité qui ſe permet tout pour parvenir à ſes fins, prennent aujourd'hui une route plus courte & plus facile; la fauſſe Philoſophie qui ne cherche qu'à détruire, ſous prétexte d'enſeigner, ce corps caché & toujours agiſſant, qui ſembloit n'être occupé qu'à préparer dans les ténebres & à opérer tout à coup une révolution dans la croyance, dans le Gouvernement & dans les mœurs, cette ſecte impie vient enfin de lever le maſque à un de ſes Diſciples; il ſe montre à découvert; le ſyſtême d'iniquité qu'elle a enfanté, il le préſente combiné & réuni ſur tous les points dans une brochure en deux Volumes que nous venons dénoncer à la Cour.

Elle eſt intitulée: *Théologie portative, ou Dictionnaire abrégé de la Religion Chrétienne.* Elle porte le nom d'un Auteur; on l'annonce comme étant imprimée à *Rome avec permiſſion & privilége du Conclave.* La premiere Partie avoit paru l'année derniere; & la nouvelle édition, que nous tenons à la main, eſt dite *revue, corrigée & augmentée d'un Volume par un Diſciple de l'Auteur:* elle eſt en date de la préſente année 1776.

L'Auteur, quel qu'il puiſſe être, s'eſt propoſé, comme il le dit lui-même dans ſon avertiſſement, de donner au Public une eſpece de Manuel, &, ſi l'on veut, *une Théologie de Poche* (ce ſont ſes propres expreſſions), *dans laquelle chacun trouvera très-promptement la ſolution de toutes les difficultés qui pourroient s'élever ſur cette importante matiere.*

La forme d'un Dictionnaire a ſans doute paru préférable

pour répandre dans les différens articles qui le composent, & reproduire en abrégé tout ce qui a été dit dans tous les siecles contre la divinité de Jesus-Christ, contre la morale de l'Evangile, contre l'authenticité des Livres saints, enfin contre la réalité de la Mission & la sainteté du caractere des Ministres de l'Eglise. Ce n'est point par la force du raisonnement que ce prétendu *Licentié en Théologie* s'est promis d'affoiblir ou d'anéantir la preuve des vérités augustes qu'il entreprend de détruire : c'est avec les armes du ridicule qu'il combat ; il travestit les faits ; il métamorphose les actes ; il dénature toutes les idées : la Fable prend la place de l'Histoire ; & le sarcasme regne par-tout dans ce libelle avec l'effronterie de l'indécence assaisonnée du sel de la méchanceté, sans qu'on ait même pris la peine de jetter un voile sur les obscénités les plus infames.

Il vous suffira, Messieurs, de parcourir, à l'ouverture même du Livre, les premiers articles qui tomberont sous vos yeux, pour vous convaincre du projet criminel que cet Auteur impie ne craint pas d'avouer. Nous nous garderons bien de vous faire l'analyse d'un ouvrage que nous désespérons de caractériser, faute de trouver des expressions assez fortes pour vous peindre le sentiment qu'il a excité dans nos ames, & qu'il doit exciter dans les vôtres : mais vous y trouverez tout ce que la haine de notre Religion sainte a pu inventer de plus odieux pour la renverser ; tout ce que l'impiété la plus méthodique a pu rassembler pour en sapper les fondemens ; en un mot, tout ce que le paganisme, l'athéisme & l'hérésie elle-même ont pu imaginer de plus faux, de plus révoltant, de plus affreux : & c'est un livre de cette nature qu'on affecte de répandre dans le Public. Nous ne pouvons trop nous hâter d'en demander la flétrissure. Les Magistrats seront les premiers à donner l'exemple du respect dont

ils feront toujours pénétrés pour les dogmes précieux, & les Myfteres facrés d'une religion inftituée par un Dieu, & qui fe perpétuera malgré les efforts de l'incrédulité, jufqu'à la confommation des fiécles. Les Miniftres des Autels eux-mêmes applaudiront au zèle ardent que nous cherchons à vous infpirer; & ils trouveront dans la févérité dont vous allez ufer contre un ouvrage auffi fcandaleux, un nouveau motif de prémunir les fidèles contre les preftiges de la mauvaife foi, & les blafphêmes de l'irréligion.

Nous laiffons à la Cour ledit Imprimé, avec les conclufions par écrit que nous avons prifes à ce fujet.

Et fe font lefdits Gens du Roi retirés.

Eux retirés.

Vu le livre ou brochure imprimé, divifé en deux volumes ou parties, ayant tous deux pour titre : *Théologie portative, ou Dictionnaire abrégé de la Religion chrétienne, par l'Abbé Bernier, Licentié en Théologie; nouvelle édition, revue, corrigée & augmentée par un Difciple de l'Auteur*, avec cette épigraphe : *Audite hoc Sacerdotes & attendite Domus Ifraël & Domus Regis auftentate; quia vobis judicium & quoniam laqueus facti eftis fpeculationi, & rectè expanfum fuper Thabor.* Ofée, *caput V, verf. 1;* imprimé à Rome avec permiffion & privilege du Conclave, M. DCC. LXXVI. Ledit premier volume précédé d'un Avertiffement, d'un Avis fur cette édition & d'un Difcours préliminaire, & contenant 196 pages d'impreffion, *in*-12; & ledit fecond volume contenant 198 pages *in*-12; le tout par ordre alphabétique. Conclufions du Procureur Général du Roi : Oui le rapport de Me Leonard de

Sahuguet d'Eſpagnac, Conſeiller. La matiere miſe en délibération.

LA COUR ordonne que ladite brochure, diviſée en deux volumes, ſera lacérée & brûlée au pied du grand eſcalier du Palais par l'Exécuteur de la Haute-Juſtice, comme ſcandaleuſe, impie, blaſphématoire, tendant à anéantir, s'il étoit poſſible, les fondemens de la Religion, & conſéquemment à détruire les principes de la ſûreté & honnêteté publique: Fait défenſes à tous Imprimeurs, Libraires & autres de l'imprimer, vendre, débiter ou autrement diſtribuer, à peine d'être pourſuivis extraordinairement: Enjoint à tous ceux qui en ont des exemplaires de les remettre inceſſamment au Greffe de la Cour, pour y être ſupprimés: Ordonne qu'à la requête, pourſuite & diligence du Procureur Général du Roi, il ſera informé pardevant le Conſeiller Rapporteur que la Cour commet à cet effet contre les Auteurs, Imprimeurs ou Diſtributeurs de ladite Brochure, pour, l'information faite & communiquée au Procureur Général du Roi, être par lui requis, & par la Cour ordonné ce qu'il appartiendra; & cependant ordonne que le nommé Bernier, dénommé au frontiſpice de ladite Brochure, & *un quidam* ſe diſant Diſciple de l'Auteur, ſeront pris & appréhendés au corps, & amenés ès priſons de la Conciergerie du Palais à Paris, pour y être ouis & interrogés pardevant le Conſeiller-Rapporteur, ſur les faits de ladite Brochure, & répondre aux concluſions qui ſeront priſes par le Procureur Général du Roi contr'eux; & où ledit Bernier & ledit quidam ne pourroient être pris & appréhendés après perquiſition faite de leurs perſonnes, ſeront aſſignés à la quinzaine, leurs biens ſaiſis & annotés, & à iceux établis Commiſſaires uſqu'à ce qu'ils ayent obéi ſuivant l'Ordonnance, & à cet effet

ordonne qu'un exemplaire de ladite Brochure divisée en deux volumes sera déposée au Greffe de la Cour, pour servir à l'instruction du Procès ; ordonne en outre que le présent Arrêt sera imprimé, lu, publié & affiché par-tout où besoin sera. Fait en Parlement, toutes les Chambres assemblées, les Princes & Pairs y séant, le seize Février mil sept cent soixante-seize.

Signé LEBRET.

Et le Samedi dix-sept Février 1776, à la levée de la Cour, ladite Brochure en deux parties, énoncée en l'Arrêt ci-dessus, ayant pour titre: Théologie portative ou Dictionnaire abrégé de la Religion chrétienne, *a été lacerée & brûlée au pied du grand Escalier du Palais, par l'Exécuteur de la Haute-Justice, en présence de moi Dagobert-Etienne Ysabeau, l'un des trois premiers & principaux Commis pour la Grand'Chambre, assisté de deux Huissiers de la Cour.*

Signé YSABEAU.

A PARIS, chez P. G. SIMON, Imprimeur du Parlement, *rue Mignon Saint André-des-Arts, 1776.*